

40

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : Mme ROUSSET

48365

18 - Environnement

Plan bois énergie

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 30 août 2021 validant la feuille de route du 5^{ème} Plan bois énergie ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine est partenaire du Plan bois énergie, aux côtés des différentes parties prenantes que sont l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, la Région Bretagne, le Département du Finistère et les professionnels de la filière.

En août 2021, la Commission permanente a validé le cadre stratégique d'intervention du 5^{ème} Plan bois énergie pour les périodes 2021-2027.

Il repose sur les deux axes suivants :

- le bois, une énergie durable, avec l'ambition que les territoires développent une stratégie plus globale autour de l'arbre (rôle écologique de la haie, bois construction, etc.) ;
- le bois, une énergie facile, avec un soutien aux porteur.euses de projet pour concevoir puis exploiter leur chaudière bois déchiqueté, en favorisant les contrats d'objectifs par établissement public de coopération intercommunale.

Il est proposé de soutenir les projets suivants :

Étude de faisabilité - commune de Corps-Nuds

La commune de Corps-Nuds sollicite une aide du Département d'Ille-et-Vilaine pour une étude de faisabilité portant sur un projet de chaufferie bois et réseau de chaleur associé sur plusieurs bâtiments communaux de Corps-Nuds.

Montant de l'étude : 6 900 €.

Taux de subvention : 70 %.

Montant total de la subvention proposée : 4 830 €.

Assistance à maîtrise d'ouvrage - Liffré-Cormier communauté

La Communauté de communes Liffré-Cormier communauté sollicite une aide du Département d'Ille-et-Vilaine pour une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la mise en place d'une délégation de service public sur des équipements communautaires : réseaux de chaleurs, chaufferies, plateforme bois.

Montant de l'étude : 49 187,50 €.

Taux de subvention : 40 %.

Montant total de la subvention proposée : 19 675 €.

Décide :

- d'attribuer des subventions au titre du Plan bois énergie pour un montant total de 24 505 € au profit des bénéficiaires détaillés dans le tableau joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces correspondantes.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231629

Pour extrait conforme